

B : renouvellement prévu hors calendrier national périodique des habilitations

- Vu la demande présentée par l'École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie (ESTP)
- Vu le rapport établi par Henry Thonier (rapporteur principal) et Odile Fulchiron, et présenté lors de la séance plénière du 07/07/09

La Commission des Titres d'ingénieur a adopté la présente décision :

L'ESTP est un établissement d'enseignement supérieur privé (association loi de 1901 à but non lucratif) fondé en 1891, reconnu par l'Etat en 1921, rattaché à l'Ecole nationale supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) par le décret du 30 novembre 1999 et lié à l'Etat par un contrat quadriennal de développement depuis 2002. La formation ESTP est dispensée sur deux sites, à Paris et à Cachan.

Double cursus avec l'université technique de Dresde (TUD, Allemagne)

En 2002, l'Ecole a demandé l'habilitation d'un double cursus avec la TUD ; la formation a été habilitée comme double diplôme en 2003, pour une durée de 3 ans (calage sur le calendrier périodique). En 2006, l'ensemble des formations de l'établissement a été habilité pour une période de six ans, excepté pour le cursus commun franco-allemand avec la TUD (portant sur deux spécialités : « travaux publics » et « bâtiment ») qui a été habilité pour trois ans comme « diplôme conjoint » avec un certain nombre de recommandations.

La Commission constate que le cursus est un parcours offert aux élèves-ingénieurs de l'ESTP, admis dans les deux spécialités *Bâtiment* et *Travaux publics*. Les élèves de l'ESTP ont la possibilité d'effectuer leurs études, soit dans le cadre du cursus classique, soit dans le cadre d'un cursus établi en partenariat avec l'Université technique de Dresde.

A l'issue de ce cursus franco-allemand de 3 années, les élèves obtiennent le titre d'*Ingénieur diplômé de l'ESTP dans la spécialité correspondant à leur admission* ainsi que le *Diplôme Ingénieur de l'université technique de Dresde*.

Il ne s'agit donc pas d'un cursus original, commun aux élèves des 2 établissements et conduisant à un diplôme unique (R&O page 34). Il s'agit donc d'un **cursus bi-diplômant** qui ne nécessite pas une habilitation spécifique.

La CTI en vérifiera, lors du suivi périodique, la conformité aux conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur de l'établissement français, définies dans *Références & Orientations*

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 7 juillet 2009

Le président



Bernard REMAUD